



**NB:** pour éviter de surcharger le texte, le vocable *client* est utilisé indistinctement pour désigner toute personne ou tout groupe résidant temporairement à La Coquille. Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

**Le présent règlement doit être signé par le client lors de l'accueil.**

Pour les groupes, seul l'un de ses membres peut le signer, mais il porte alors la responsabilité de son respect vis-à-vis de l'Association.

## 1. ACCUEIL (CHECK-IN)

L'enregistrement de l'arrivée doit se faire:

- Du lundi au vendredi: de 16h00 à 18h00
- Le samedi et le dimanche: de 16h00 à 18h00 sur rendez-vous

Exceptionnellement et sur demande, l'accueil peut être fixé à autre moment d'entente avec le personnel d'accueil mais ce dernier n'est pas tenu de répondre favorablement à la sollicitation.

Pour chaque personne, adulte ou enfant logeant à La Coquille, le personnel d'accueil doit obligatoirement être informé de l'identité (nom, prénom, date de naissance, nationalité) et l'adresse du domicile. Si nécessaire, une pièce d'identité prouvant ces informations peut être exigée.

Un moyen de communiquer, de préférence un numéro de téléphone portable, doit être donné par chaque client se présentant individuellement et chaque responsable d'une famille ou d'un groupe.

Les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux de La Coquille.

Le code wifi est communiqué sur demande.

## 2. PENDANT LE SÉJOUR

### 2.1. GÉNÉRALITÉS

À partir de 22h00, le silence est exigé dans tous les locaux de La Coquille ainsi que sur les terrasses.

Les enfants logent à La Coquille sous l'entière responsabilité de leurs parents ou d'un adulte.

Il est demandé au client d'éviter de modifier le réglage des radiateurs.

Toute panne de chauffage doit être rapidement communiquée au personnel.

Toute défectuosité ou casse constatée doit être annoncée sans tarder au personnel.

La perte d'une clé sera facturée CHF 100.- au client.

L'Association La Coquille se réserve le droit de dénoncer à la police ou de porter plainte pour tout acte ou conduite répréhensible ou contraire aux bonnes mœurs.

Il est interdit de faire entrer des vélos ou des trottinettes dans les locaux de La Coquille.

La recharge des batteries des vélos électriques doit être préalablement annoncée au personnel et obligatoirement faite sous la surveillance du client en respectant les instructions données.



## 2.2. EN CHAMBRE

Dans toutes les chambres, il n'est pas autorisé:

- De fumer (y compris la cigarette électronique);
- De consommer de l'alcool ou de la drogue;
- De cuisiner;
- De manger;
- De faire du feu (bougie, réchaud, etc.);
- De laisser un appareil ou une batterie en charge sans surveillance;
- D'importuner les autres clients par du bruit, des propos vulgaires ou déplacés, du harcèlement;
- D'être violent à l'égard des personnes ou du matériel;
- D'héberger dans la chambre une personne qui ne s'est pas présentée à l'accueil.

Toute infraction à l'une de ces interdictions entraînera l'expulsion du client auteur des faits sans que celui-ci puisse revendiquer un quelconque dédommagement ou prétendre au remboursement des nuitées payées à l'avance.

Si le séjour dure plusieurs jours, il est fortement souhaité pour des raisons écologiques et économiques que le client s'abstienne de changer de linge de toilette tous les jours.

## 2.3. SALLE DE BAIN DU 2<sup>ÈME</sup> ÉTAGE DU BÂTIMENT RUE DU 1<sup>ER</sup>-MARS 14

L'appartement du 3<sup>ème</sup> étage de ce même bâtiment ne disposant pas d'une salle de bain privative, le locataire peut utiliser l'une de celles du bâtiment en bonne entente avec les clients.

## 2.4. LIEUX COMMUNS (salle à manger, cuisine, salle polyvalente)

S'ils ne sont pas réservés par l'Association ou des tiers, les lieux communs sont à disposition des clients et leur utilisation doit alors se faire en respectant les autres clients.

Dans la cuisine, le thé, le café, les huiles et les épices sont en libre-service à prix libre.

Lorsqu'elle n'est pas spécifiquement privatisée par l'Association ou un client, le locataire résidant dans le bâtiment principal de la Coquille (rue du 1<sup>er</sup>-Mars 14) a le droit d'utiliser la cuisine.

Après leur utilisation, les lieux communs doivent être laissés propres et rangés.

## 2.5. GARAGE

Avec l'autorisation du personnel et moyennant le paiement du tarif indiqué, il est possible d'entreposer des vélos ou trottinettes dans le garage, jusqu'à concurrence de la place disponible.

## 2.6. LESSIVE

L'usage de la machine à laver n'est possible qu'avec l'autorisation au personnel et moyennant le paiement du tarif en vigueur.



## 2.7. TRI DES DÉCHETS

Les déchets doivent être triés et déposés selon leur nature dans les conteneurs prévus à cet effet.

## 3. DÉPART (CHECK-OUT)

Avant le départ, le client doit:

- Enlever les draps des lits utilisés;
- Fermer les fenêtres de la chambre;
- Vérifier que rien n'a été oublié dans les locaux visités;
- Laisser les clés sur la porte de la chambre.

Le jour de son départ, le client doit libérer le(s) lit(s) utilisé(s) jusqu'à 11h00 au plus tard.

Lu et approuvé.

La Chaux-de-Fonds, le \_\_\_\_\_

Signature(s) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_